



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE  
DES STATUTS ET REGLEMENTS  
(réunion télématique)**

**PROCES-VERBAL N°6 DU 26 NOVEMBRE 2018**

**SAISON 2018/2019**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT

**Assistent :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif), Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

---

**1. LICENCE MUTATION 2017/2018 - MADAME BINE DIAWARA N° 1619381 → AS VB VAL D'YERRES (ILE DE FRANCE)**

Madame Bine DIAWARA demande que sa mutation Régionale du club de LEVALLOIS SPORTING CLUB 092 8481 vers le club AS Volley Ball du VAL d'YERRES 0917024 établie le 05/09/2017 soit annulée au motif qu'elle n'a jamais confirmé formellement son intention de jouer pour le club de l'ASVB Val d'Yerres et qu'elle n'a signé aucun document d'engagement envers ce club.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que dans son courrier du 20/11/2018 Madame Bine DIAWARA confirme que la licence mutation en faveur du club de l'ASVB du Val d'Yerres s'est faite à son insu
- Que le club ASVB du Val d'YERRES reconnaît dans son courrier du 17/11/2018 avoir initié une procédure de mutation le 31/08/2017 pour Madame Bine DIAWARA sans être en possession de toutes les pièces administratives du dossier de mutation
- Que la licence mutation Régionale a été validée définitivement par le club ASVB du Val d'YERRES le 05/09/2017

En l'absence du dossier complet de demande de licence 2017/2018, la licence mutation n'a jamais été validée administrativement par la Ligue Régionale.

Adopté par le Conseil d'Administration du 23/02/2019  
Date de diffusion : 30/11/2018 (AA) puis 07/03/2019 (VD)  
Auteur : Gérard MABILLE

La CCSR considère que :

Conformément à l'article 22 – Procédure de mutation du Règlement des Licences et des GSA « *Le licencié désirant changer de GSA doit préalablement remplir, dater et signer le formulaire de demande de licence pour son nouveau GSA en cochant « Mutation » et fournir : un justificatif d'identité, une autorisation parentale ou de son représentant légal s'il est mineur, une autorisation parentale ou de son représentant légal pour toute forme de contrôle antidopage, pour les mineurs volley* ». Une fois en possession de ces documents, le GSA recevant doit se rendre sur son « Espace Club » et suivre la procédure de mutation »

Conformément à l'article 12 – Fraude sur licence du Règlement Général des Licences et des GSA « *Le formulaire de demande de licence création, renouvellement et mutation doit être obligatoirement rempli, daté et signé par l'intéressé avant la saisie informatique* ». Ce formulaire doit être obligatoirement transmis, selon les cas à la FFvolley ou à la Ligue Régionale ».

**En conséquence, la CCSR décide :**

**D'annuler la licence mutation de Madame Bine DIAWARA 2017/2018 pour le club de l'ASVB du Val d'Yerres en date du 05/09/2017.**

**D'infliger une amende pour l'annulation de licence de 51,70 € au club de l'ASVB du Val d'Yerres (0917024) conformément aux montants des amendes et droits 2017/2018.**

*La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement des Infractions Sportives et Administratives.*

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance  
Claude ROCHE